

Section 38 du Comité national

Motion Prime d'excellence scientifique et Médailles

La section 38 estime que le dispositif d'attribution des « primes d'excellence scientifique » pose de multiples problèmes, tant sur l'adossement automatique de ces primes à des prix scientifiques, que sur le fait de les conditionner à un « engagement à enseigner ». Elle regrette l'absence de concertation préalable avec les Sections du CoNRS afin de discuter et de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de la PES, acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique. La Section 38 considère qu'un tel dispositif devrait être strictement encadré et soumis à certaines conditions, telles qu'un dépôt de candidature, une évaluation par la section, la définition des critères d'excellence et de contribution exceptionnelle à la recherche. Elle estime enfin que les écarts de montant devraient être réduits et la durée d'attribution limitée, afin que les primes puissent concerner un nombre élargi de chercheurs. C'est pourquoi, la Section 38 a décidé de surseoir à la proposition de noms pour l'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS.

Motion adoptée à l'unanimité.